



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 28660/2018



**Police**

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv  
Circulation  
Service Ordonnance de  
Police

Chaussée de Louvain 34  
1300 Wavre  
☎ 010/885.285  
📠 010/885.257

AP 280864/21

pose de câbles électriques

- Neutralisation Complète -

Rue Joseph Dechamps 87-115

Concerne :  
INT s.a.

travaux impétrants -pose câbles électriques du 18.05.2021 08h  
au 31.05.2021 avec portion rue Joseph Dechamps entre n° 87 à  
115 (entre rue Hubin et ruelle Al 'Buze ) barrée sporadiquement  
en fonction des besoins de chantier - riverains à aviser à chaque  
fois par un toute boite précisant jours et heures de fermetures  
réelles

## ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de pose de câbles électriques pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue Joseph Dechamps 87-115

### ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par INT s.a. , - tél 32497387337. en vue de permettre la réalisation de travaux de pose de câbles électriques sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue Joseph Dechamps 87-115

est accordée travaux impétrants -pose câbles électriques du 18.05.2021 08h au 31.05.2021 avec portion rue Joseph Dechamps entre n° 87 à 115 (entre rue Hubin et ruelle Al 'Buze ) barrée sporadiquement en fonction des besoins de chantier - riverains à aviser à chaque fois par un toute boite précisant jours et heures de fermetures réelles et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

#### Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé travaux impétrants -pose câbles électriques du 18.05.2021 08h au 31.05.2021 avec portion rue Joseph Dechamps entre n° 87 à 115 (entre rue Hubin et ruelle Al 'Buze ) barrée sporadiquement en fonction des besoins de chantier - riverains à aviser à chaque fois par un toute boite précisant jours et heures de fermetures réelles de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades les immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

#### Article 3. Mesures de circulation et signalisation travaux impétrants -pose câbles électriques du 18.05.2021 08h au 31.05.2021 avec portion rue Joseph Dechamps entre n° 87 à 115 (entre rue Hubin et ruelle Al 'Buze ) barrée sporadiquement en fonction des besoins de chantier - riverains à aviser à chaque fois par un toute boite précisant jours et heures de fermetures réelles :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstance et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;

- 9) Dans les voiries en travaux :
- a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
  - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;
- 11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : Rue Joseph Dechamps 87-115

Cette prescription sera matérialisée par :

- des **signaux routiers E3** + additionnel "excepté INT s.a." sur la zone en chantier ;
  - des **grilles de chantier** surmontées de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté INT s.a." + **A31** + **éclairage réglementaire** placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
  - une **barrière de chantier de présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté INT s.a." + **F45** + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Rue Joseph Dechamps à l'intersection avec **ruelle A L Buzé sentier Prince de Cavalier**
  - une **barrière de chantier** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté INT s.a." + **A31** + **F45** + **éclairage réglementaire** placés Rue Joseph Dechamps à l'intersection avec **rue Hubin avec sentier Prince Cavalier avec Arthur Hardy**
  - des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement **Ruelle A l'Buse - rue Hubin Joseph Dechamps - sentier Prince Cavalier** de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette portion de rue barrée ;
- 12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
- 13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :

circulation venant rue du Manil ou ruelle à l'Buse vers Limal : via ruelle A l'Buse (si nécessaire demi-tour au giratoire du carrefour rue Manil -ruelle A l'Buse) - Bd Europe- giratoire "Carrefour" - Bd Europe - sortie Limal centre

circulation venant rue Achille Bauduin vers Wavre : via rue Arthur Hardy - chemin de Lauzelle - nationale 4 vers Wavre

- 14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact (**toute-boîte**) avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.

**rue barrée sporadiquement en fonction des besoins de chantier - riverains  
+ WALIBI  
à aviser à chaque fois par un toute boîte précisant jours et heures de  
fermetures réelles :**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

*Le responsable signalisation est :*

INT s.a. , - tél 30496.56.77.88  
ruen Bastenier 50 7100 Saint Vaast

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de

toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question.  
A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 9.**      **Autres autorisations éventuelles**

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

**Article 10.**      **Véhicules de sécurité**

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Article 11.**      **Pénalités**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

**Article 12.**      **Publication et Notification**

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, INT s.a. , - tél 32497387337 qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

**Article 13.**      **Taxes**

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction , aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Fait à WAVRE, le 29 avril 2021.

La Bourgmestre,  
Françoise PIGEOLET



**Communication**

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :  
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon  
Service des Travaux de la commune de Wavre

880864

# DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

<p>Ville de Wavre Police locale de WAVRE Service ordonnances de Police Chaussée de Louvain 34 1300 WAVRE Tél. : 010/885.285 - 010/885.231 Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu</p>	<p>Ce document, dûment complété et signé, est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour réserver un <b>simple stationnement</b> : <b>4 jours</b> ouvrables <b>AVANT</b> la date souhaitée</li> <li>- <b>AUTRES types de réservation</b> (voir Pt2) : <b>10 jours</b> ouvrables <b>AVANT</b> la date souhaitée</li> </ul>
--	---

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

## 1. DEMANDEUR (\*)

par un particulier

Nom (\*) : Prénom(\*) :

Date naissance (\*) :  
ou n° identification registre national :

Adresse (\*) code postal - localit  - rue :

Gsm / T l phone (\*) :

@ adresse courrielle (email) (\*) :

par une soci t 

D nomination(\*) :

**INT SA**  
Rue Bastenier 50  
7100 Saint-Vaast  
N  TVA: BE475 247 144  
T l. : 064/214567 - Fax : 064/662397

Adresse si ge social (\*) code postal - localit  - rue :

Gsm / T l phone (\*) : 0456156 77 88

@ adresse courrielle (email) (\*) : INT\_SA@HOTMAIL.COM

## 2. TYPE DE R SERVATION SOUHAIT E (\*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent  tre combin s )

simple stationnement (\*)

• Pr cisez si du stationnement est pr vu   l'endroit et du c t  souhait s :  oui (\*)  non (\*)

neutralisation partielle (\*) de la voie publique (= rue neutralis e en 1/2 chauss e)

neutralisation totale (\*) de la voie publique (= rue barr e/ferm e   la circulation)

conteneur (\*)

• Pr cisez si g nant (empi te sur voie publique).  oui (\*)  non (\*)

 l vateur de d m nagement (\*)   chelle(s) (\*)   chafaudage (\*)

• Pr cisez si g nant (empi te sur voie publique)  oui (\*)  non (\*)

prolongation (\*) d'un Arr t  de Police ( AP ou AS ) existant n  / (mill sime p. ex. 19 pour 2019)

## 3. NATURE - MOTIF(S) (\*) : (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent  tre combin s )

travaux   un bien immobilier (\*) :  construction  d molition  reconstruction  am nagement

transformation  r fection toiture  r fection fa ade  r fection trottoir/all e

autre (pr cisez) .....

d m nagement / emm nagement (\*)  chargement / d chargement / livraison (\*)

 lagage - abattage d'arbres (\*)  festivit  (\*) : .....

travaux/imp trants : pose (\*)  câbles  lectriques  conduites gaz  autre imp trant (pr cisez) :

fibres optiques  conduites d'eau .....

autre, pr cisez et, si configuration compliqu e, joignez un sch ma : .....

## 4. PERIODE (\*) = dates et heures :

Du 8/10/5 8 hr au 31/05/12 hr 30 (\*) **sporadiquement**

5. LIEU RESERVATION (\*) si diff rent de l'adresse demandeur : Rue Joseph Descamps 87 n  15 (\*)

6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) STATIONNEMENT OCCUP (S) (\*) (1 emplacement = 5 m tres de longueur) :  
Nbr  (si occupation d'emplacements r glementaires existants marqu s au sol)

7. SURFACE OCCUPEE, surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionn (s) en Pt 6,  
(y compris trottoirs) en m tres carr s : m  (\*)

8. CHOIX ENVOI : Document demand    vous envoyer par (\*)  retrait ou  courriel (email) format .pdf (\*)

\* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas  tre trait e.

- 1) Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.
- 2) Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une taxe devra être acquittée au Services des Finances / Taxes suivant le tableau repris dans le guide pratique.
- 3) Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en annexe) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
- 4) Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
- 5) Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 - pour faire viser l'autorisation de stationnement et/ou l'arrêté de Police, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
- 6) Placer une signalisation conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

Wavre le ..... 29/04/2021 ..... **Signature** du demandeur/de l'entrepreneur  
précédée de la mention « **Lu et approuvé** »

*lu et approuvé*  


\* : **Mentions obligatoires**, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

---

**RECIPISSÉ DU SERVICE POLICE CONCERNANT LE DOSSIER N°**

Reçu le document dûment complété, Wavre, le .....

Signature du responsable du Service des  
Ordonnances de Police  
ou du préposé au guichet